

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 81 portant renouvellement de secours temporaires accordés à Mmes Geffriaud et Vigouroux.

n° 81

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 février 1942

Numéro JO  
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro  
28 février 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis et les actes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** le télégramme ministériel n° 837 du 19 janvier 1942

**Vu** les arrêtés nos 368 et 629 des 14 avril et 18 juin 1938 accordant un secours temporaire de 1.800 francs à Mme veuve Geffriaud et de 1.200 francs à Mme veuve Vigouroux,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les secours temporaires annuels ci-après sont renouvelés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1911 :  
A M<sup>me</sup> Geffriaud, veuve d'un ancien secrétaire général de la colonie, demeurant à Granville (Manche), 17, rue Le Carpentier, 1.800 francs. A M<sup>me</sup> Vigouroux, chez M<sup>me</sup> Lebailly, avenue Boucicourt, à Villers-sur-Mer (Calvados), 1.200 francs. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 13, article 1er, paragraphe 2 du budget local. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.